



MAIRIE D'OCQUERRE

ARRETE N° 2025-8

**Objet : Arrêté de restriction de circulation temporaire le 6 avril 2025 –
Championnats régionaux de marche athlétique**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OCQUERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association ACPO – Athletic Club du Pays de l'Ourcq à l'occasion des championnats régionaux de marche athlétique devant se dérouler le dimanche 6 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des championnats régionaux de marche athlétique, de réglementer la circulation comme suit : **Le dimanche 6 avril 2025**, la circulation sera interdite de 8h30 à 12h30 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Louis Benoist,
- Parking du stade Micheline Ostermeyer.

Seuls les véhicules de secours / sécurité seront autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Ocquerre.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Chef du centre de secours,
- A la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

À Ocquerre,
Le 24 mars 2025

Le Maire
Bruno GAUTIER

